



Rapport

Date de la séance du CE : 24 février 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2020.DIJ.8853
Classification : Non classifié

DIJ; Office des services et des ressources (3221) ; groupe de produits 05.04.9103 « Pilotage des ressources et des prestations d'assistance (OSR) » ; archivage pour les années 2021 à 2024

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	2
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	3
6.	Proposition	3

1. Synthèse

Avec ce crédit d'objet, le Grand Conseil approuve les coûts annuels liés à l'archivage externe d'un montant de 425 000 francs, destinés à l'ensemble de la Direction de l'intérieur et de la justice, pour les années 2021 à 2024.

Il s'agit de dépenses périodiques de la DIJ dans sa globalité, centralisées dans le groupe de produits « Pilotage des ressources et des prestations d'assistance » (GP-05.04.9103). Le crédit s'élève à 1 700 000 francs au total.

2. Bases légales

- Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, alinéas 1 et 4, et 52 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Articles 136, 139, 148 et 152, alinéa 4 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 10 de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la DIJ (OO DIJ)

3. Description de l'affaire

Depuis 2020, les dépenses font l'objet d'une budgétisation centralisée dans le groupe de produits « Pilotage des ressources et des prestations d'assistance (GP-05.04.9103) » pour l'ensemble de la DIJ.

Les dépenses englobent, d'une part, les prestations de service fournies de manière externe, liées à l'archivage intermédiaire et à la gestion périodique des dossiers émanant des offices de la DIJ et, d'autre part, l'administration de l'accès aux dossiers.

Les dossiers concernés sont principalement ceux de l'administration décentralisée de la DIJ. Leur stockage externe et leur gestion ont été transmis à une entreprise privée (archivsuiss AG) dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée. Les dossiers entreposés dans le cadre de la réforme sont principalement des archives qui seront éliminées dans quelques années.

3.1 Rappel

La mise en œuvre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée du 1^{er} janvier 2010 et de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux du 1^{er} janvier 2011 a conduit à une réduction importante des services et des locaux et donc à la réorganisation des archives.

C'est la raison pour laquelle la DIJ a décidé, en accord avec les Archives de l'Etat de Berne (AEB), de conserver de manière externe une grande partie des archives de l'administration centralisée de la DIJ afin de pouvoir abandonner l'espace réservé aux archives de manière interne au canton. Cette décision a été maintenue à la suite d'une nouvelle concertation avec les AEB. Le crédit 2019-2020 (ACE 759/2019) arrive à échéance et doit donc être prolongé.

3.2 Caractéristiques du projet

Le canton est tenu de conserver ses dossiers en bonne et due forme, selon les recommandations des Archives de l'Etat et dans un souci de traçabilité.

Lorsque les sites d'archivage de l'administration centralisée ont été supprimés en 2009, les fonds ont été entreposés dans des locaux externes à Kehrsatz. Un relevé n'a pas encore été effectué et la distinction entre ce qui appartient aux Archives de l'Etat et ce qui ne leur appartient pas n'est pas encore claire. Afin d'assurer une conservation correcte, la DIJ doit poursuivre l'archivage intermédiaire externe ainsi que les prestations spécialisées dans la gestion des dossiers. L'objectif est un démantèlement progressif puis un transfert aux Archives de l'Etat de tous les documents dignes d'être conservés. L'archivage intermédiaire externe opéré par archivsuiss AG se base sur l'appel d'offres OMC de la JUS de 2019 pour les années 2021 à 2024. L'adjudication des mandats par la DIJ peut donc également s'appuyer sur cet appel d'offres. Le contrat de la DIJ court jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être prolongé deux fois de cinq ans.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'archivage en bonne et due forme fait partie du mandat de base de l'administration.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les dépenses sont inscrites au budget de la DIJ. Grâce à l'organisation centralisée de l'acquisition de prestations externes d'archivage à l'OSR ainsi qu'au transfert des dossiers pertinents, d'un point de vue commercial ou historique, le démantèlement de l'archivage intermédiaire externe est possible. A moyen terme, les économies relatives au stockage des dossiers de la DIJ sous forme papier ne sont toujours pas quantifiables.

6. Proposition

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit d'objet destiné à l'archivage externe de la DIJ.